



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **14 juin 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Projet de mise en séparatif du chemin de la Blonde, de la fin de la zone 30 au chemin du Dori.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **F 40.000.-** pour couvrir les travaux préparatoires comprenant l'étude du projet, les procédures d'autorisation, l'appel d'offres et propositions d'adjudication.

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 22 juillet 2010.

Vandœuvres, le 22 juin 2010

Le Président du conseil municipal
Jean de HALLER